



Conseil Municipal Procès-Verbal du 15/04/2024

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2024 s'est réuni le 15 avril 2024 à 20 heures 00 Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE, André RAIGNEAU, Anne REAU, Gaël VERRIER, Sylviane MENIE, Nathalie GERBEAUD-LEDRU, Stéphanie BOPP, Rodolphe NASSIET, Anne-Marie TURBAT, Denis COLLART et Line LECRON.

Membres excusés ayant donné un pouvoir :

Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Rodolphe NASSIET, Karine LE donne pouvoir à Sylviane MENIE.

Sébastien SIMIENIEC est excusé.

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 21h40

Secrétaire de séance : Nathalie GERBEAUD-LEDRU

Approbation du PV du conseil du 26 mars 2024 :

Monsieur le Maire informe que l'approbation du procès-verbal du 26 mars est reportée à une date ultérieure.

Monsieur COLLART souhaite apporter un commentaire sur le dernier conseil en, indiquant que par lui, il n'y avait pas eu de vote concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur Collart souhaiterait que ce point soit de nouveau inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 EXTENSION DU POLE SANTE SIGNATURE DES OFFRES GROS ŒUVRE ET VRD

Délibération N° 2024-023

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur RAIGNEAU présente les analyses des offres réalisées par le maître d'œuvre de la commune :

CORPS D'ETAT	OFFRES DE BASE	
	ENTREPRISES	MONTANTS HT
LOT 01.A TERRASSEMENT/VRD	STPA	53 000,00 €
	CLEMENT TP	39 754,50 €
	TP VAL DE LOIRE	61 990,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il y a une différence de 41 000 € en faveur de la commune en comparaison avec les premiers chiffrages.

Il précise qu'à ce jour les travaux d'extension du Pôle Santé sont estimés à 450 000 € hors taxe. Monsieur RAIGNEAU indique que la réunion préparatoire des travaux se tiendra le 13 mai 2024.

Enfin, il est rappelé par Monsieur le Maire que les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable jusqu'à 100 000 € HT ; ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- L'offre de la société CLEMENT TP pour un montant de 39 754,50 € HT portant sur le Lot 01.A - TERRASSEMENT/VRD,

- L'offre de la société MALARD pour un montant de 92 851,94 € HT portant sur Lot 01.B - GROS ŒUVRE

1.1.2 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Délibération N° 2024-024

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Anne REAU, Adjointe

Monsieur le Maire et Madame REAU indiquent que la commission Communication et relations avec les associations s'est réunie le 9 avril 2024 pour établir les propositions de subventions aux associations.

Madame REAU précise que le solde des comptes de chaque association a été pris en compte pour arbitrer sur les demandes.

Les montants sont soumis au vote individuellement, permettant aux membres du conseil qui font partie de l'exécutif d'une association de ne pas prendre part au vote de la subvention concernée :

	ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE	OBSERVATIONS
Divers	Anciens d'Ardon	800.00	13	/
Périscolaire	APE	1 000.00	13	/
Scolaire	La coopérative scolaire	2 000.00	13	/
Multi-activités	Familles rurales	1 000.00	12	Sylviane MENIE ne prend pas part au vote

Culture	Chorale Syntonie	1000.00	13	/
	Oh les belles cousettes	Pas de demande	/	/
Fêtes	Comité des fêtes	2500.00	12	Nathalie GERBEAUD-LEDRU ne prend pas part au vote
Sport	Tennis Club Ardon	1 500.00	13	/
	AS Golf de Limère	800.00	13	/
	Ardon Randonnée	1 200.00	13	/
	Tennis de table	500.00	13	/
	Pétanque Ardon	1 000.00	13	/
	Section équestre	500.00	13	/
	Badminton	Pas de demande	/	/
	Musculation	Pas de demande	/	/
	ASC Ardon	250.00	13	/
	Total	14 050.00		

Monsieur RAIGNEAU demande si le matériel de la musculation est privé.

Monsieur COLLART répond par la positive mais que l'association utilise principalement des équipements de travail au sol et moins les appareils de musculation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune se tient prête à aider une association qui aurait le besoin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant que le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

VALIDE les montants proposés par la commission, le résultat du vote étant notifié au cas par cas.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONSERVER LA DECHETERIE EN L'ETAT MALGRE LA DECISION DU SMICTOM DE LA TRANSFORMER EN PLATEFORME DE DECHETS VERTS EN 2025

Délibération N° 2024-024

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur COLLART demande si le Conseil Municipal est obligé de prendre acte de la décision.

Monsieur le Maire indique qu'il va répondre en qualité de Président de la CCPS en précisant qu'il était urgent de trouver une solution pour le ramassage des ordures ménagères.

Monsieur NASSIET explique avoir le sentiment que cette délibération fait suite aux attentes de la population Ardonnaise et regrette que ce vote ne soit pas intervenu avant que la décision soit actée.

Il rappelle le vote de la CCPS en mars 2023 portant sur la reprise des 3 communes (Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault) par le SMICTOM de Sologne.

Monsieur le Maire donne la parole au secrétaire général qui confirme qu'en l'état, la délibération sera conforme.

Monsieur COLLART et Monsieur NASSIET demandent un ajout : « demander au Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, d'étudier la faisabilité de soumettre à un nouveau vote la décision sur l'avenir de la déchèterie »

Monsieur le Maire répond par la favorable ; il indique avoir été informé qu'un membre du collectif souhaitait travailler en lien avec la municipalité pour trouver des solutions afin de pallier à cette transformation au sein d'un groupe de travail.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

PREND ACTE de la décision de SMICTOM de Sologne de transformer la déchèterie de la commune en plateforme de déchets verts,

EMET le vœu de conserver le fonctionnement actuel de la déchèterie afin de ne pas priver la population d'un service d'utilité publique,

DEMANDE à Monsieur le Maire et Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, de poursuivre les études en cours pour maintenir le service en l'état actuel sans modification.

DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, d'étudier la faisabilité de soumettre à un nouveau vote lors d'un Conseil Communautaire, l'avenir de la déchèterie d'Ardon.

[1.2.2 CESSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA DECHETERIE AU PROFIT DU SMICTOM DE SOLOGNE](#)

Délibération N° 2024-026

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur LE Maire rappelle qu'en 2016 la déchèterie a dû faire l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice du SMIRTOM, dans le cadre de la rénovation.

En raison de changement de syndicat de traitement et de collecte des déchets, le conseil municipal doit donc autoriser la cession de ce bail emphytéotique au profit du SMICTOM de Sologne.

Monsieur COLLART et Monsieur NASSIET demandent les effets en cas de refus de valider cette cession.

Des échanges entre Monsieur le Maire et quelques élus se poursuivent concernant les conséquences d'un vote en faveur d'un refus pour ce transfert

Monsieur le Maire indique que la compétence appartient à la CCPS et que sans cette cession, la gestion de la déchèterie ne pourra pas se poursuivre.

Monsieur COLLART s'interroge sur le timing de ce vote (délai court), pour pouvoir se prononcer. Monsieur le Maire et le 1er adjoint répondent que nous sommes déjà en retard sur ce point.

Les élus acceptent de voter favorablement pour cette cession à l'unique condition que le SMICTOM ne procède pas au démantèlement de l'existant. Monsieur COLLART indique qu'il s'abstiendra pour ce vote

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

12 voix POUR et 1 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un notaire pour procéder à la cession de ce bail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette cession.

1.3 AFFAIRES SCOLAIRES

1.3.1 RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR ORGANISER LA SEMAINE SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Délibération N° 2024-027

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Par un courrier en date du 29 janvier 2024, la Direction Académique du Loiret a rappelé à plusieurs Maires du Département que les dispositions d'organisation de la semaine de 4 jours arrivaient à leur terme.

Une demande de renouvellement de cette dérogation devra être déposée avant le 5 juillet 2024 auprès des services de l'inspection académique par les maires des communes concernées dont Ardon.

Madame la Directrice du groupe scolaire d'Ardon prévoit de consulter le conseil d'école, le 28 juin prochain.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement de ces dispositions pour les 3 prochaines années à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret.

1.4 URBANISME

1.4.1 RETROCESSION DE PARCELLES D729 / D730 / D731 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Délibération N° 2024-028

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Monsieur RAIGNEAU explique que les travaux sur la voie douce arrivant à leur terme et comme convenu lors du démarrage des travaux aux Domaines des Charmes et des Chênes, il convient à présent de procéder à la rétrocession D729 / D730 et D731 au profit de la commune sur lesquelles est implantée la coulée verte.



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

ACCEPTE la rétrocession des parcelles cadastrées D 729, D 730 et D 731 au profit de la commune pour 1 € symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents notariés en lien avec cette rétrocession.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Délibération N° 2024-029

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'évolution des effectifs et de l'affectation à temps complet d'une ATSEM à l'école, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire (garderie et centre de loisirs).

Monsieur le Maire précise que le plan d'action pour l'organisation des rentrées scolaires et périscolaires à venir, sera présenté prochainement lors d'une Commission Vie Scolaire puis à l'ensemble des élus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

AUTORISE la création de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet à partir du 26 août 2024 (pré rentrée scolaire),

PRECISE que le tableau des effectifs de la commune sera mis à jour en conséquence après confirmation des recrutements,

DIT que les crédits nécessaires seront à inscrire au Chapitre 012 du Budget Principal de la Commune 2024.

QUESTION & REPOSE ECRITE

Question de Monsieur Denis COLLART :

LE CROUSTILLANT SOLOGNOT a fait une demande d'autorisation d'emplacement "commercial" sur la zone de Limère fin 2023.

Une visite a été organisée avec le Maire. Ils sont toujours en attente 4 mois plus tard alors qu'ils doivent confirmer ou non auprès de leur fournisseur l'acquisition/location du distributeur.

Avez-vous obtenu l'autorisation nécessaire auprès des personnes concernées ?

Si oui, dans quel délai l'installation pourra-t-elle avoir lieu ?

A défaut, doivent-ils contacter la présidence de la copropriété eux-mêmes ?

Réponse de Monsieur le Maire

Ces sujets seront abordés avec Monsieur DUPART, ce mercredi 17 avril, Lors de ce rendez-vous sera également présenté l'ensemble des actions mises en place par la commune et l'intercommunalité depuis plusieurs mois.

INFORMATION

PROJET DE LA SOCIETE AIRCOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société AIRCOS prévoit d'étendre son activité et souhaite pouvoir créer une extension de 300 m² dédiée à des locaux sociaux. Des discussions sont en cours avec le service instructeur du droit des sols de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

SUBVENTION CENTRE LOIRE PATRIMOINE

Monsieur RAIGNEAU et Madame TURBAT informent l'assemblée que la fondation Centre Loire Patrimoine du Crédit Agricole vient d'allouer la somme de 1 000 € pour le projet de restauration de la fontaine communale.

SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Monsieur le Maire informe le conseil que le Conseil Départemental du Loiret vient d'attribuer deux subventions dédiées au projet de réfection du terrain de tennis et de restauration de la fontaine qui représentent environ 50 % du montant total des travaux.

DES FLEURS POUR LES ABEILLES

Monsieur RAIGNEAU explique que la commune a acheté des sachets de graines mellifères qui seront vendus par les écoliers d'Ardon. La recette sera intégralement reversée à la coopérative scolaire pour les projets à venir.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire indique avoir suivi les consignes de la Préfecture du Loiret afin de ne créer aucune tension. Monsieur ROCHE s'est déplacé sur site en compagnie des forces de l'ordre. Des containers ont été mis en place pour le traitement des déchets par le SMICTOM de Sologne ; et on ne déplore qu'une barrière abimée. La communauté doit quitter les lieux en fin de semaine pour se rendre sur le lieu de rassemblement.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Fournisseur	Objet	Montant TTC
04/04/2024	GAUTHIER - PEINTURE SALLE DE CLASSE MATERNELLE	2 085,76 €
04/04/2024	SVL - PANNEAU SOLAIRE ROUTE D'OLIVET	3 540,00 €
04/04/2024	3D OUEST - LOGICIEL ENFANCE	4 200,00 €
11/04/2024	LC ARCHITECTURE - ETUDE CONSTRUCTION WC CANTINE	1 800,00 €

AGENDA

TABLEAU DES MANIFESTATIONS / REUNIONS / INVITATIONS			
CONSEIL MUNICIPAL	15/04/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	16/04/2024	19h00	CCPS
REUNION DES ADJOINTS	22/04/2024	20H00	MAIRIE
CEREMONIE DU 8 MAI	08/05/2024		
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	14/05/2024	19h00	CCPS
COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	16/05/2024	17h00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	21/05/2024	20H00	MAIRIE
CEREMONIE DE LA FETE DES MERES	26/05/2024	11h00	Mairie
CONSEIL MUNICIPAL	28/05/2024	20H00	MAIRIE
ELECTIONS EUROPEENNES	09/06/2024		
REUNION DES ADJOINTS	17/06/2024	20H00	MAIRIE
GRANDE TABLEE	23/06/2024		PRE
CONSEIL MUNICIPAL	25/06/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL D'ECOLE	28/06/2024	18h00	ECOLE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	02/07/2024	19h00	CCPS
CONCOURS DE PECHE	14/07/2024		
REUNION DES ADJOINTS	16/09/2024	20H00	MAIRIE
FETE DE LA ST DENIS	22/09/2024		
CONSEIL MUNICIPAL	24/09/2024	20H00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	21/10/2024	20H00	MAIRIE
CONSEIL MUNICIPAL	29/10/2024	20H00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	18/11/2024	20H00	MAIRIE
AG DU COMITE DES FETES	22/11/2024		
CONSEIL MUNICIPAL	26/11/2024	20H00	MAIRIE
REUNION DES ADJOINTS	09/12/2024	20H00	MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 21h40.

Affiché le 29/05/2024

Le Maire,



Jean-Paul ROCHE

Le secrétaire de séance,

Nathalie GERBEAUD-LEDRU

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, looped flourish.

